

Compte rendu des réunions publiques

Phase : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Révision du SCOT

Organisation des réunions publiques

Intervenants :

Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte (SM) du SCOT Plaine du Roussillon

Eve GOZE, Responsable du SM du SCOT

Pascal FOURCADE, Directeur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Romain ARTERO, Chargé d'études environnement (AURCA)

Cora LONGO, Architecte-Urbaniste (AURCA)

Cécile LUPIAC, Paysagiste-Urbaniste (AURCA)

Claire MASSAT, Assistante d'études (AURCA)

Elus du Syndicat mixte (SM) présents

Séverine ADROGUER, membre du SM du SCOT, élue de Thuir

Alain DOMENECH, membre du SM du SCOT, élu d'Ille sur Têt

Soraya LAUGARO, membre du SM du SCOT, élue de Perpignan

Maya LESNE, membre du SM du SCOT, Maire de Tordères

Jean-André MAGDALOU, membre du SM du SCOT, Maire d'Alénia

René OLIVE, membre du SM du SCOT, Maire de Thuir

Fernand ROIG, membre du SM du SCOT, élu de Corbère

Louis SALA, membre du SM du SCOT, Maire de Montescot

Jean-Jacques THIBAUT, membre du SM du SCOT, Maire de Théza

Lieux et personnes présentes (hors intervenants et élus membres du SM) :

Perpignan, Mardi 9 Mai 2023 à 18h00, Salle des Libertés - 22 personnes présentes

Thuir : Vendredi 12 Mai 2023 à 18h00, Salle Léon Jean Grégory - 46 personnes présentes

Ille sur Têt, Lundi 15 Mai 2023 à 18h00, Salle des Fêtes - 31 personnes présentes

Alénia : Mercredi 17 Mai 2023 à 18h00, Caves Ecoiffier - 28 personnes présentes

Introduction à chaque réunion

Le Président, **Jean-Paul BILLES** remercie les personnes présentes ainsi que les élus du Syndicat mixte qui se sont mobilisés. Il présente les intervenants (techniciens de l'Agence d'urbanisme Catalane) qui sont aussi les rédacteurs du SCOT et annonce le déroulement de la réunion publique :

- Présentation des modalités de concertation avec le public conformément à la délibération de prescription de la révision du schéma
- Informations générales sur le SCOT, sur son territoire, sur le contexte de la révision et sur les prochaines échéances
- Présentation des ambitions transversales et des 3 grandes ambitions du PADD et du DOO
- Focus sur une dizaine de grands enjeux issus des diagnostics réalisés en amont et échanges avec le public.

Il propose au public d'intervenir si possible après chaque présentation.

Préambule : le SCOT et la concertation

→ **Présentation du périmètre du SCOT, de son contenu, de l'objet et des grandes étapes de sa révision, des documents disponibles et des modalités de concertation** (voir support de présentation annexé - pages 2 à 12)

Réunions de Perpignan, de Thuir, d'Ille sur Têt et d'Alénia

Eve GOZE indique les modalités de concertation mises en œuvre par le Syndicat mixte pour porter à la connaissance du public les études menées dans le cadre de la révision du schéma :

- Alimentation régulière du site internet (études, étapes, délibérations, réunions et comptes rendus de réunions)
- La réalisation de bulletins d'information aux grandes étapes du schéma
- Mise à disposition dans chaque EPCI d'un registre de concertation et des études actualisées et validées provisoirement par les élus (cahiers thématiques du diagnostic territorial, PADD, DOO, DAAC et carte de synthèse)
- Conférences de presse avec parutions d'articles de journaux sur des sujets divers (consommation d'espaces, évolution du commerce, ...).
- Organisation de 4 réunions publiques portant sur le DOO :
 - o 9 mai à Perpignan
 - o 12 mai à Thuir
 - o 15 mai à Ille-sur-Têt
 - o 17 mai à Alénia

Elle indique que la concertation est ouverte jusqu'à l'arrêt du projet.

Jean-Paul BILLES explique l'objet des réunions publiques, à savoir la vulgarisation du contenu du SCOT afin de donner les moyens au public d'interagir pendant la concertation puis durant l'enquête publique qui viendra après l'arrêt du schéma. Il rappelle les éléments de contexte et décrit le territoire de la plaine du Roussillon en rappelant les évolutions de ce dernier depuis 2016 avec le départ de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée et des communes de Bages, Elne et Ortaffa vers la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Pascal FOURCADE rappelle la composition et les documents réalisés à ce jour :

- Le diagnostic de territoire élaboré entre 2017 et 2019, et réactualisé début 2023
- Le PADD (projet politique composé d'orientations générales) élaboré en 2018 et re-débatu début 2022
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) élaboré entre 2020 et début 2023 qui présente les dispositions réglementaires pour mettre en œuvre le projet
- Le rapport de présentation en cours de finalisation qui explique le raisonnement poursuivi et l'évaluation environnementale du projet.

Il présente l'ambition transversale, l'impératif transversal et les 3 grandes ambitions du DOO calés sur le PADD :

- Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne
- L'adaptation au changement climatique
- Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé
- S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique
- Préserver et s'adapter pour intégrer les nouveaux enjeux environnementaux

Chacune des trois grandes ambitions décline 5 orientations générales.

Claire MASSAT indique que la présentation à suivre porte sur les grands enjeux suivants :

L'organisation équilibrée des besoins en logements (Ambition A)

La maîtrise de l'étalement urbain (Ambition A)

La rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable (Ambition A)

La préservation du tissu commercial (Ambition A)

La préservation des paysages et du patrimoine, vecteurs de qualité du cadre de vie et d'identité (Ambition A)

La préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne (Ambition B)

La planification de l'accueil des activités économiques (Ambition B)

L'inscription dans la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables

L'adéquation entre besoins et ressources notamment en eau (Ambition C)

La prise en compte des risques naturels (Ambition C)

La protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (Ambition C)

Jean-Paul BILLES propose d'ouvrir le débat après la présentation de chaque grand enjeu par les techniciens de l'Agence d'urbanisme. Avant la présentation des grands enjeux il demande s'il y a des questions.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : qui indique que le PLU est compatible avec le SCOT ?

Jean-Paul BILLES précise que les PLU ont trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT. C'est le contrôle de légalité qui est sensé indiquer que la compatibilité n'est pas respectée notamment dans le cadre des modifications/révisions des documents d'urbanisme locaux, le Préfet étant garant du respect de la loi.

Question / Remarque : quel est le rôle du Syndicat mixte une fois que le SCOT est approuvé ?

Jean-Paul BILLES répond que le Syndicat a pour compétence d'élaborer, de suivre et de modifier/réviser le schéma. **Pascal FOURCADE** ajoute que le Syndicat mixte est aussi défini comme une personne publique associée par le Code de l'Urbanisme. Il est donc associé aux procédures de modification/révision de PLU pour indiquer si besoin toute observation au regard de la compatibilité avec le SCOT. Il réalise aussi un travail de bilan du schéma au plus tard tous les 6 ans pour voir les effets de celui-ci et décider de sa mise ou pas en révision. Des indicateurs de suivi sont définis pour vérifier si les objectifs sont tenus ou pas dans le temps d'application du schéma.

Question / Remarque : les PLU et les SCOT devront être mis prochainement en compatibilité avec les objectifs du schéma régional des Carrières (SRC) d'Occitanie qui devrait être approuvé avant fin 2023.

Romain ARTERO indique que les documents du SCOT ont pris en compte le projet de SRC.

Question/Remarque : le SRADDET n'est pas un document opposable en justice contrairement aux SCOT.

Jean-Paul BILLES répond par la négative, le SRADDET étant un document opposable aux tiers.

Question / Remarque : la FRENE a adressé un recours gracieux au Préfet de Région estimant que le SRADDET Occitanie avait été réalisé de manière légère. Elle déposera un recours devant le Tribunal administratif si la réponse au recours gracieux ne la satisfait pas.

Jean-Paul BILLES indique qu'il s'agit du droit de toute personne ayant un intérêt à agir et rappelle que tous les documents administratifs sont attaquables. Il ajoute que depuis la Loi ELAN, les SCOT doivent être compatibles avec les règles du SRADDET et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Question / Remarque : pourquoi le Syndicat mixte n'organise pas de consultation publique sur la révision du SCOT ?

Jean-Paul BILLES répond que les 4 réunions publiques organisées en ce moment le sont dans cet objectif, à même titre que la mise à disposition des études sur le site internet du Syndicat et dans les 4 EPCI membres.

Question / Remarque : y a-t-il eu beaucoup de réunions entre élus communaux sur la révision du schéma ?

Jean-Paul BILLES explique que les élus du Comité syndical sont désignés par les Conseils communautaires de ses 4 EPCI membres. De nombreuses réunions ont été organisées à chaque

grande phase d'études avec des consultations systématiques des communes pour informer tous les maires (qui ne sont pas forcément membres du Comité syndical) de l'avancée des études à même titre que le public via le site internet du Syndicat, la presse, des bulletins d'information, la mise à disposition des études au siège des EPCI.

Il indique que le sujet le plus dur à traiter avec les élus a été non pas les énergies renouvelables mais la réduction de la consommation d'espaces alors qu'il convient en parallèle de répondre aux besoins en logements de la population.

AMBITION A : ACCUEILLIR ET VALORISER POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET MAITRISE

→ **Présentation sur l'organisation équilibrée des besoins en logements et la maîtrise de l'étalement urbain (voir support de présentation annexé - pages 14 à 18)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : Comment le SCoT va-t-il intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, à savoir la réduction de la consommation d'espaces et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et comment cela sera décliné sur la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ?

Jean-Paul BILLES répond que la consommation d'espace à venir doit désormais être calculée par rapport à la consommation passée sur les 10 années précédant la loi Climat et résilience (soit 2011-2021) en ne dépassant pas sur les années 2021 à 2031 50% de ce qui a été consommé dans le passé. Le SCOT décline la consommation foncière maximale par EPCI sur les années 2022 à 2037, soit 860 ha au total.

Il ajoute qu'après 2031 et jusqu'en 2050 il conviendra conformément à la loi de ne plus artificialiser d'espaces. Aussi chaque fois qu'un hectare sera artificialisé, il faudra « désartificialiser » un hectare. Il regrette que la loi se préoccupe uniquement de la consommation d'espaces et non pas des besoins en logements comme l'impose le Code de l'Urbanisme.

Réunion de Thuir

Question/Remarque : que prend en compte les 12.5 % de zones artificialisées ?

Pascal FOURCADE indique que cette donnée correspond à tous les espaces artificialisés comptabilisés (constructions, routes, ...) hors espaces naturels et agricoles.

Question / Remarque : quel est le profil d'âge des personnes qui viennent s'installer dans le département ?

Jean-Paul BILLES indique qu'il s'agit principalement de personnes venant passer leur retraite.

Question / Remarque : il est inquiétant dans le contexte actuel de sécheresse de continuer à accueillir de la population. Il est indiqué qu'un Maire des PO a décidé d'interdire les constructions pendant 5 ans et la construction de nouvelles piscines sur sa commune. Il estime nécessaire d'agir pour arrêter les modes de constructions du passé (étalement urbain indécemment, libéralisme économique, lotissements résidentiels sans âme, ...) notamment dans un contexte de manque de ressources en eau.

Question / Remarque : est-il prévu de remettre sur le marché des logements vacants ?

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT prévoit un réinvestissement urbain de 30 % dans la tâche urbaine et une estimation de remise sur le marché d'environ 5 000 logements. Il ajoute qu'il s'agit d'un travail considérable à venir pour les maires car la rénovation urbaine prend du temps, coûte cher et qu'il faut créer des aménités urbaines pour répondre aux besoins des habitants.

Question / Remarque : le maire de Thuir constate qu'avec les nouveaux objectifs de densité à atteindre, il ne sera plus possible de faire de 4 faces sur sa commune. La densité va donc imposer de nouvelles formes de construction, notamment en hauteur.

Question / Remarque : comment sera répartie la consommation foncière au niveau régional ?

Jean-Paul BILLES indique que la Région travaille actuellement sur ce sujet dans le cadre de la modification du SRADDET et que les SCOT sont associés aux différents travaux. Les données de répartition devraient être connues prochainement après travail de rééquilibrage de la Région conformément à sa politique. Elles devraient se situer entre - 47 % et - 53%.
Il note que le « Zéro Artificialisation Nette » sera difficile à atteindre étant donné que les PLU existent avec des zones ouvertes à l'urbanisation.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/remarque : le SCOT doit se baser sur un taux de croissance démographique communiqué par l'INSEE qui est à 2.3% actuellement sur Perpignan et la zone périurbaine.

Claire MASSAT indique que le scénario central réalisé par l'INSEE (appelé OMPHALE) et attendu à l'horizon 2050 est estimé à 0.5 % par an pour le département. Il a été fait le choix de tabler sur 0.7% par an sur la Plaine du Roussillon car il s'agit du territoire le plus dynamique du département.

Question/Remarque : il est constaté dans le SCOT des projections supérieures à ce que l'on constate actuellement afin d'offrir une production de logements déraisonnable pour répondre au lobbying des entreprises du bâtiment et au souhait des maires de développer sans cesse leur commune. Cela aboutit à un territoire urbanisé qui s'étend sans cesse et crée de la spéculation.

Claire MASSAT précise que la croissance démographique a connu ces dernières années un tassement dans les PO. Entre 2011 et 2021, il était de 0.8% par an. Le taux pris aujourd'hui est inférieur (0.7%) et cohérent avec les projections de l'INSEE.

Question/Remarque : le SCOT devrait tenir compte, voire réglementer l'usage d'Airbnb pour limiter les effets retors de la location saisonnière et permettre à plus de personnes d'avoir accès à un logement.

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT n'est pas habilité via le Code de l'Urbanisme à réglementer les locations par les plateformes de location immobilière.

Question/Remarque : les communes dans le cadre de leur PLU se sont orientées sur des aménagements. Que vont devenir ces projets s'ils ne correspondent pas au SCOT révisé ?

Jean-Paul BILLES répond que le SCOT doit se mettre en compatibilité obligatoirement avec la Loi Climat et Résilience d'août 2021 dans le cadre de sa révision. Cette loi qui impose une réduction de - 50 % de la consommation à venir par rapport à celle passée oblige le SCOT à indiquer une consommation d'espaces maximale qui sera donc moins importante que les tendances passées. Une fois le SCOT révisé, les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) devront se mettre en compatibilité avec le schéma et si besoin réduire le foncier constructible sur leur territoire. Il indique que les projets en cours faisant l'objet de PC pourront toujours être réalisés.

Question/Remarque : combien de temps reste-t-il pour être sûr de pouvoir réaliser des projets sur des terrains actuellement constructibles dans les PLU ?

Jean-Paul BILLES répond que cela est sûr tant que la procédure de révision du SCOT n'aura pas été approuvée. Le Code de l'Urbanisme précise que les PLU ont trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT. Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, les PLU devront être révisés avant août 2027 pour que les zones AU puissent faire l'objet de permis de construire et être urbanisées. A défaut, aucun permis ne pourra plus être délivré dans les zones à urbaniser (AU).
Il ajoute que le SCOT fixe des orientations et des objectifs avec lesquels les PLU doivent être compatibles. Ce sont les PLU qui délimitent la constructibilité à la parcelle.

Question/Remarque : l'intérêt général est de ne plus artificialiser les sols et donc de ne plus construire ! Il faut supprimer les zones 3AU, 4AU et 5AU qui sont les futures zones d'habitat.

Jean-Paul BILLES rappelle que la tendance est de consommer beaucoup moins d'espaces pour préserver le caractère agricole et naturel des terres.
Il demande à une personne de ne plus perturber la réunion et de laisser les gens s'exprimer.

Question/Remarque : il faut arrêter de construire entre les villages pour éviter qu'ils se rejoignent un jour et permettre de garder des espaces naturels et agricoles entre les communes.

Jean-Paul BILLES indique que le positionnement de franges urbaines et rurales est un bon moyen de lutter contre le phénomène de rurbanisation. En effet les franges sont considérées comme des limites durables de l'extension de l'urbanisation. Il ajoute que la limitation des zones d'étalement urbain diffus comme le Mas Llaro à Perpignan et le Pilo au Soler permet par ailleurs de stopper la construction d'habitations en dehors des zones urbanisées. Ces zones ont toutes été repérées dans le DOO.

Réunion d'Alénia

Question/Remarque : pourquoi la commune de Saint Cyprien n'est pas un pôle d'équilibre littoral ?

Jean-Paul BILLES explique que la commune a demandé à ne plus être définie comme un pôle littoral. La Communauté de communes a mis en place une charte de consommation foncière répartie entre les 6 communes du périmètre.

Question/Remarque : qu'est-ce qu'un pôle d'équilibre ?

Pascal FOURCADE explique qu'il s'agit de polarités organisant des petits bassins de vie autour de la ville-centre (Perpignan) et permettant de concentrer les différentes fonctions (équipements, services, emplois, déplacements...). L'objectif du SCOT est de renforcer prioritairement ces pôles en y permettant un développement plus important de l'habitat et de l'activité économique, et à l'inverse de réguler plus fortement les villages périphériques qui sont plus consommateurs d'espaces et pour éviter qu'il y ait des déplacements systématiques.

Question/Remarque : est-ce que la densité (33 à 35 logements/ha) prend en compte les équipements comme les routes ?

Jean-Paul BILLES répond par l'affirmative. En effet la densité dans les zones d'habitat prend en compte tous les équipements liés (routes, parkings, trottoirs, espaces verts...). En général les voiries représentent 20 % des quartiers d'habitat. Il ajoute que le fait de réaliser un ou deux petits collectifs par opération permet d'atteindre facilement les densités recherchées.

Question/remarque : avec la réduction de la consommation foncière, la baisse de l'offre aura des conséquences sur le prix du marché et donc des conséquences sociales difficiles.

Pascal FOURCADE rappelle que c'est la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui impose cette baisse importante de la consommation d'espaces agricoles et naturels en milieu urbain comme en milieu rural. Il explique que l'exercice sera plus facile dans le Nord et l'Est de la France où l'attractivité est moins importante que dans le Sud, et où l'on trouve le plus de friches industrielles et donc de capacités de renouvellement urbain.

Jean-Paul BILLES précise que de nombreux lus d'autres territoires méditerranéens soulignent ce phénomène de raréfaction de foncier et d'augmentation du prix du patrimoine en milieu urbanisé, dans les centres-villes. Il ajoute que les personnes qui recherchent un logement ne veulent pas forcément habiter dans des zones denses.

Question/Remarque : y a-t-il une réflexion sur les logements touristiques du littoral qui sont vides une grande partie de l'année ?

Pascal FOURCADE répond qu'il s'agit d'une problématique importante puisque en effet de nombreux logements pourraient être mobilisés. Il s'agit d'un potentiel intéressant mais il indique que la majorité d'entre eux présente une précarité énergétique et que certains sont exposés aux risques d'inondation. Il dit qu'il faudrait par ailleurs pouvoir maîtriser le phénomène de résidentialisation (transformation de résidences secondaires en résidences principales), ce qui n'est pas un exercice facile.

Question/Remarque : le Maire d'Alénia constate qu'il est difficile aujourd'hui de se loger sur sa commune et que les biens se vendent actuellement très chers. L'éloignement des logements des lieux de travail incite de ce fait les gens à se déplacer de plus en plus loin de chez eux, ce qui ne va pas dans le sens du développement durable.

Jean-Paul BILLES note à nouveau ici les effets collatéraux d'une loi nationale qui n'est pas faite pour être appliquée partout dans un objectif de bon sens.

→ **Présentation sur la rationalisation des déplacements pour une mobilité plus durable (voir support de présentation annexé - pages 22 à 25)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : Qu'entendez-vous par faire monter en gamme le contournement de Perpignan ?

Jean-Paul BILLES répond que cela sous-entend la réalisation du barreau manquant sur la partie sud afin d'éviter la pénétration de tout le trafic de transit sur le grand boulevard perpignanaise et de faciliter le contournement de Perpignan pour aller en direction d'Argelès.

Jean-Paul BILLES reprend qu'il faut écarter les flux de voitures entrant dans la ville centre et que cette dernière devrait proposer des dispositifs de déplacements apaisés. Il indique que le déplacement est un des principaux facteurs dans la réflexion pour la ville durable de demain.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/remarque : Est-ce que le SCOT va encadrer les accès sur Perpignan ?

Pascal FOURCADE répond négativement. Il indique que la carte de hiérarchisation du réseau viaire s'attache à reconnaître les différentes voies structurant le cœur d'agglomération et toute la plaine du Roussillon. Il ajoute que le volet déplacements du PLUi en cours sur Perpignan Méditerranée précisera les projets d'infrastructures sur l'agglomération.

Question/Remarque : comment les artisans vont-ils pouvoir aller de Toulouges à Bompas avec les pôles d'échanges multimodaux.

Pascal FOURCADE répond que le SCOT n'est pas prescriptif. Il fixe des orientations et des objectifs visant à favoriser l'émergence de parcs-relais où l'on peut laisser son véhicule et prendre un transport collectif.

Question/Remarque : comment les artisans vont-ils pouvoir traverser Perpignan lorsque la zone à faible émission (ZFE) sera en service ?

Jean-Paul BILLES précise que les ZFE ont été rendues obligatoires dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants par la Loi Climat et Résilience. Il indique que la ZFE n'a pas encore été actée sur Perpignan et l'agglomération, le périmètre étant en cours de discussion au sein de PMM. Une fois votée, tous les propriétaires de véhicules devront coller sur leur pare-brise un macaron de couleur en fonction de l'âge et du carburant de leur véhicule. Les artisans devraient bénéficier d'une dérogation pour se déplacer dans le cadre de leur travail.

A la demande d'une personne, il explique que le SCOT ne peut pas intervenir dans la définition d'une ZFE.

Question/Remarque : est-il possible de prévoir des autobus plus petits pour desservir les établissements scolaires, notamment dans les zones les plus rurales ?

Jean-Paul BILLES indique que cela n'est pas du ressort du SCOT mais de la compétence de l'autorité organisatrice des transports qui est la Région.

Réunion d'Alénça

Question/remarque : dans le cadre du changement climatique il faut arrêter le modèle actuel de la ville-centre asphyxiée en termes de fréquentation par l'automobile, et par ailleurs de la traversée quotidienne du département par des milliers de camions.

Le département a la chance de posséder des infrastructures ferroviaires dans les 3 vallées et sur toute la plaine qui sont insuffisamment utilisées à ce jour. Il serait d'intérêt public de mettre en place une politique ferroviaire pour améliorer qualitativement et d'un point de vue durable la mobilité sur la plaine du Roussillon.

Jean-Paul BILLES indique que la compétence relève de la région. Il ajoute qu'en matière de mobilités, le SCOT prévoit des dispositions vertueuses dont la faisabilité dépendra des organismes compétents.

Pascal FOURCADE souhaite évoquer le chantier de transport combiné en cours de développement sur Saint Charles ainsi que la plateforme d'autoroute ferroviaire en projet sur le Boulou-Tresserre. Ces deux infrastructures sont inscrites en grand équipement dans le projet de SCOT.

→ **Présentation sur la préservation du tissu commercial (voir support de présentation annexé - pages 26 à 28)**

Réunion de Perpignan

Question/remarque : le SCOT va-t-il concrètement arrêter la construction de nouvelles zones commerciales ?

Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit d'une orientation politique du PADD. Les élus ont fait le choix de supprimer les zones commerciales prévues dans le SCOT en vigueur qui n'ont pas été construites. De même les réserves foncières en extension des zones bâties en périphérie seront supprimées. Les seules constructions qui pourront être autorisées dans les zones commerciales seront réalisées en densification (sur des dents creuses, sur des parkings existants, ...)

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/remarque : quel est le taux de vacance actuel des petits commerces sur Perpignan actuellement ?

Claire MASSAT indique ne pas avoir connaissance de données officielles plus récentes que celles de 2015 présentes dans le diagnostic de territoire et présentées ce jour.

Question/Remarque : à l'instar de Thuir, il y a des communes qui ont permis la réalisation de grands centres commerciaux et qui ont réussi à garder une grande vitalité dans leur centre ancien.

Question/Remarque : que faire des réserves foncières dans les zones commerciales existantes ?

Jean-Paul BILLES répond que les zones situées au sein des zones bâties pourront toujours accueillir des bâtiments commerciaux ou bien des espaces verts ou des installations de production d'énergies renouvelable par exemple. Il indique que les zones en extension non bâties seront supprimées dans le SCOT à venir afin de respecter une orientation générale prise par les élus (suppression des zones commerciales non construites)

Réunion d'Alénça

Pas de question / remarque.

→ **Présentation sur la préservation des paysages et du patrimoine (voir support de présentation annexé – pages 32 à 34)**

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : est-ce que le SCOT impose des dispositions concernant la préservation de paysage pour les installations de production d'énergie solaire ?

Cécile LUPIAC répond par l'affirmative et indique qu'un chapitre de l'ambition C est dédié à l'encadrement de la production d'énergies renouvelables (solaire et éolien)

Question/Remarque : est-ce que dans le DOO, il y a des objectifs qui visent à répondre aux enjeux actuels de préservation du paysage et du patrimoine catalans en valorisant une densité et les composantes de patrimoine et préservant notamment les paysages emblématiques au travers d'objectifs spécifiques à chacun des éléments pré-identifiés dans le diagnostic, mais aussi en assurant la qualité paysagère des paysages du quotidien ? Au sein des secteurs dans lesquels cela est autorisé, quels sont les critères pour adapter le projet au site de l'implantation ou garantir la visibilité des paysages au regard notamment des territoires limitrophes ?

Cécile LUPIAC précise qu'il y a un chapitre entier (A.5) dédiée à cette thématique.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : une personne regrette que les 3 communes Brouilla, Saint Jean Lasseille et Banyuls dels Aspres n'aient pas été classées en paysages de piémonts et de coteaux viticoles. Il indique par ailleurs qu'il n'y a plus de dispositions dans le SCOT concernant les villages de promontoire.

Cora LONGO répond que la liste des communes de promontoire est rappelée dans le diagnostic et qu'un rappel à ce sujet pourra être fait dans le DOO.

Cécile LUPIAC explique qu'il y a eu des changements importants sur la carte des paysages emblématiques depuis la première session de réunions publiques organisée en 2019, et notamment pour faire suite à cette remarque. En effet, malgré le fait que les coteaux viticoles des Aspres n'aient pas été étendus sur les 3 communes en raison de la rupture paysagère formée par la RD, l'A9 et la LGV, une indication concernant les paysages ordinaires a été rajoutée pour catégoriser ces espaces qui ne sont pas considérés comme des grands plateaux, grands coteaux. D'autre part un travail supplémentaire a été mené sur le piémont pour montrer qu'il y a sur les massifs des enjeux très prégnants (présence d'une zone de sensibilité de l'éolien).

Elle indique que cette carte s'appliquera lorsque la révision du SCOT aura été approuvée.

Réunion d'Alénça

Question/Remarque : le SCOT encadre-t-il les publicités notamment en entrée de ville ?

Cécile LUPIAC indique qu'un travail a été mené sur l'identification des entrées de ville et de village peu qualitatives. La question de la publicité fait partie des critères d'analyse. Beaucoup d'entrées de ville ont été fortement dégradées notamment en raison de la présence de nombreuses publicités.

Jean-Paul BILLES indique que les communautés de communes ont la possibilité de réaliser un règlement local de publicité intercommunal pour réguler les affiches et les enseignes lumineuses, ce que Perpignan Méditerranée a réalisé.

AMBITION B : S'OUVRIRE ET RAYONNER POUR CONFORTER LES SYNERGIES ET AMPLIFIER L'EFFICACITE ECONOMIQUE

→ Présentation sur la préservation des espaces agricoles et le renforcement de l'agriculture méditerranéenne (voir support de présentation annexé - pages 19 à 21)

Réunion de Perpignan

Pas de question/remarque

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : le SCOT peut-il prévoir la remise en activité de locaux vacants dans les zones économiques ? Que peut-on faire de ces bâtiments ?

Pascal FOURCADE indique que cela n'est pas le rôle du SCOT. Il précise par ailleurs que la Loi Climat et Résilience oblige désormais les intercommunalités (communautés de communes, communautés urbaines...) de faire un inventaire des locaux vacants dans les zones d'activités, ce qui a été fait par exemple sur Saint Charles récemment. L'objectif est d'inciter la remise sur le marché des locaux inoccupés pour éviter de consommer de nouveaux espaces notamment en extension des zones urbanisées pour l'accueil d'activités.

Jean-Paul BILLES craint qu'il y ait de plus en plus de friches dans les zones économiques et commerciales. Il rappelle que la tendance est de consommer beaucoup moins d'espaces pour préserver le caractère agricole et naturel des terres.

Réunion d'Alénia

Pas de question/remarque

→ Présentation sur la planification de l'accueil des activités économiques (voir support de présentation annexé - pages 27 à 31)

Réunion de Perpignan

Pas de question/remarque

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénia

Point non abordé.

AMBITION C : PRÉSERVER ET S'ADAPTER POUR INTEGRER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ Présentation sur la transition énergétique et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables (voir support de présentation annexé – pages 35 à 37)

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : le SCOT prévoit-il un encadrement de l'installation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables et si cela est le cas, dans quels endroits ?

Romain ARTERO répond que le SCOT de manière générale sur la production d'énergies renouvelables, encourage tout type de production dès lors qu'il s'inscrit en respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux. Il vient préciser les dispositions encadrant le solaire et l'éolien.

Pour le solaire, la production est privilégiée dans les zones urbaines, sur les toitures des bâtiments, les parkings, les zones artificialisées et dégradées.

Les serres photovoltaïques ne sont permises que sur les plaines arboricoles et maraîchères. Concernant les parcs photovoltaïques au sol, leur implantation est interdite au sein des espaces agricoles à fort potentiel et au sein des cœurs de nature. Elle est permise dans les espaces de nature

ordinaire. Dans les autres milieux d'intérêt écologique les implantations sont possibles en continuité des espaces urbanisés.

Pour les ombrières, le SCOT ne précise pas de réglementation particulière et de localisation préférentielle. Il indique que la loi sur les énergies renouvelables mentionne que seules les installations nécessaires à une activité agricole peuvent être autorisées.

Question/Remarque : La loi sur les énergies renouvelables définit des zones préférentielles de développement. Comment le SCOT peut-il les prendre en compte ?

Romain ARTERO répond qu'une fois que ces zones de développement auront été définies par les collectivités compétentes, le SCOT devra certainement les intégrer. Les décrets d'application sont en attente.

Question / Remarque : Comment le SCOT encadre l'éolien ?

Romain ARTERO répond que le SCOT privilégie l'éolien en mer, au niveau des parcs existants soit par densification soit par repowering (changement de mâts), soit par extension des parcs existants.

L'éolien est interdit dans les massifs, les cœurs de nature et les espaces proches du rivage. Ailleurs l'implantation potentiellement possible d'éoliennes doit respecter des objectifs d'intégration paysagère, notamment au niveau de la zone sensible située à l'interface entre la plaine et les massifs.

Question / Remarque : est-ce que le SCOT prévoit ou pourrait prévoir une procédure de concertation des personnes concernées par l'implantation de projets éoliens ?

Romain ARTERO répond que le SCOT permet ou interdit mais n'autorise pas. Il ajoute que chaque projet fait l'objet de procédures particulières avec des études d'impacts et des consultations obligatoires. C'est dans ce cadre-là que le public est invité à se manifester et donner son avis sur les projets.

Question/remarque : en matière de réalisations que ce soit du côté de Rivesaltes ou de Salses, l'impact paysager est très fort de jour comme de nuit. La densification des sites existants laisse envisager le pire. Ne faudrait-il pas installer les futures éoliennes ailleurs ?

Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit ici d'un débat éternel entre le besoin de production d'énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes. Il pense par ailleurs qu'il sera très difficile à l'avenir d'implanter de nouveaux mâts sur la Plaine du Roussillon notamment au regard des contraintes environnementales et paysagères fortes existantes.

Question / Remarque : l'installation de photovoltaïque en milieu urbain ne va-t-il pas à l'encontre du développement d'îlots de fraîcheur ?

Romain ARTERO répond qu'il y a un équilibre à trouver entre l'enjeu de re-végétalisation des villes et celui de développer des énergies renouvelables sans affecter les terres agricoles et les espaces naturels. **Jean-Paul BILLES** note ici à nouveau des injonctions contradictoires avec la difficulté encore de faire coïncider plusieurs enjeux. A l'extérieur des villes, on se heurte au problème du paysage et à l'intérieur des villes, on doit faire face aux ABF notamment.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : comment s'appliquent les dispositions du SCOT en matière d'implantation d'énergies renouvelables ?

Jean-Paul BILLES explique que les interdictions devront être reprises/respectées dans les PLU tandis que les zones permises pour l'implantation de certains ouvrages peuvent faire l'objet d'adaptations dans les PLU, comme par exemple : interdire des installations dans une zone où elles seraient autorisées dans le SCOT, en raison d'un impact paysager.

Question / Remarque : qu'est ce qui change concrètement dans le projet de SCOT concernant les installations de production d'énergie solaire et éolien ?

Romain ARTERO : le projet de SCOT encadre l'implantation de parcs éoliens (sujet non traité dans le SCOT en vigueur) et développe des dispositions concernant l'encadrement du solaire photovoltaïque industriel et des installations agrivoltaïques. L'ensemble des dispositions doivent respecter la récente Loi d'accélération de production des énergies renouvelables de mars 2023 qui a entre autres pour

objet de privilégier les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés et urbanisés, simplifier des procédures pour les accélérer, et définir les installations nécessaires à l'agriculture.

Question / Remarque : est-ce que les nouvelles dispositions permettront aux maires de se prononcer plus facilement contre des projets concernant leur commune ?

Jean-Paul BILLES répond que les PLU doivent définir les endroits où les installations sont possibles en compatibilité avec le SCOT. Un maire peut refuser de signer un permis que si celui-ci est incompatible avec le règlement de son PLU.

Question / Remarque : il existe des dispositifs nouveaux comme les ombrières agrivoltaïques qui sont évoquées dans le SCOT et qui sont permises partout. Ne faudrait-il pas mieux les encadrer notamment sur les zones de piémont et dans les cœurs de nature où les réservoirs de biodiversité et les paysages devraient primer sur les activités agricoles ?

Jean-Paul BILLES note cette demande.

Question / Remarque : la participation citoyenne au niveau local et national existant de moins en moins, il est regrettable que les projets éoliens ne tiennent pas compte des observations du public, à l'instar du projet sur la commune de Passa qui malgré le fait que le Commissaire Enquêteur ait reçu près de 97% d'observations contre le projet et émis un avis défavorable, a été accordé par le Préfet. Le SCOT peut-il aller à l'encontre de ce projet ?

Jean-Paul BILLES répond que le projet a été accepté sous le SCOT en vigueur qui ne prévoit pas de dispositions sur l'éolien. Le projet de SCOT en révision prévoit un encadrement de l'éolien pour les projets à venir. Ces dispositions seront opposables une fois que la révision du SCOT aura été approuvée.

Question / Remarque : comment peut-on s'opposer à la loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 qui a été adoptée très rapidement ?

Jean-Paul BILLES répond que la Loi a été votée par des personnes élues démocratiquement.

Question / Remarque : suite à des échanges sur le respect de la démocratie en France, le Maire de Tordères précise que le SCOT est bien le lieu où la démocratie peut s'exercer sans différence, notamment entre élus de communes très différentes. Elle invite les personnes présentes à s'exprimer de manière sereine et sans agressivité. Elle ajoute que les consensus sont souvent difficiles à trouver et malheureusement pas toujours satisfaisants aux yeux de certains. Par ailleurs le SCOT se doit de respecter les lois afin d'être compatibles avec les normes supérieures.

Question / Remarque : il est constaté une amélioration de la rédaction relative à l'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelable bien que l'agrivoltaïsme devrait être encore mieux règlementé, notamment au regard de la préservation des paysages.

Jean-Paul BILLES prend note de l'observation.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : le SCOT peut-il encadrer la prolifération anarchique de champs photovoltaïques ? Comment empêcher l'implantation de projets alibis de serres photovoltaïques ?

Romain ARTERO explique que la nouvelle loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 encadre mieux le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme. Ce dernier sera indissociable d'une activité agricole pérenne sous conditions bien encadrées, ce qui devait limiter à l'avenir les projets alibis.

Jean-Paul BILLES indique que jusqu'à présent, il n'y a pas de sanction sur les projets alibis et que cela est un problème de droit.

Question/Remarque : il conviendrait de refuser systématiquement tout projet porté par des commerciaux photovoltaïques et non pas par des agriculteurs.

Question/Remarque : que représentent les points rouges au niveau de Thuir sur la carte de la transition écologique ?

Pascal FOURCADE répond qu'il s'agit de zones d'habitat classées en Sites de Projet Stratégiques (SPS). Il précise que les SPS ont été mentionnés sur la carte car ces secteurs doivent réaliser des performances énergétiques.

Question/Remarque : une personne mentionne que la rédaction sur les dispositions encadrant les énergies renouvelables a été améliorée par rapport à la rédaction du SCOT en vigueur. Il aurait été cependant préféré une interdiction de l'éolien sur tout le territoire avec le fait de privilégier du photovoltaïque dans les zones urbanisées et artificialisées.

Jean-Paul BILLES rappelle que l'implantation de parcs éoliens est privilégiée en mer et aux abords des parcs existants ou par repowering (renouvellement des mâts). Romain ARTERO ajoute que le SCOT mentionne de privilégier le photovoltaïque dans les zones urbanisées et artificialisées.

Réunion d'Alénia

Question / Remarque : est-ce que les ouvrages de production d'énergie photovoltaïque sont concernées par la consommation d'espaces ?

Romain ARTERO indique que les décrets d'application concernant ce point de la Loi sont en attente.

Question / Remarque : comment peut-on implanter des panneaux photovoltaïques en toiture dans des secteurs « contrôlés » par les bâtiments de France ?

Jean-Paul BILLES indique que les avis conformes obligent les maires à suivre ces avis contrairement aux avis simples émis, et qu'il est impossible donc d'équiper les toitures dans des zones à proximité des bâtiments historiques.

Question/Remarque : comment sont définies les zones en pointillé correspondant aux zones maraîchères et arboricoles ?

Cécile LUPIAC répond qu'il s'agit d'espaces où l'on retrouve habituellement des serres, et c'est pour cela que les serres agrivoltaïques sont permises uniquement dans ces endroits.

Question / Remarque : quels sont les actions possibles pour éviter des projets photovoltaïques alibi dans les zones agricoles ?

Jean-Paul BILLES indique qu'il est difficile de refuser un permis par un agriculteur sur une propriété agricole. Il ajoute que l'avis de la Chambre d'agriculture est systématiquement demandé pour chaque projet. Il arrive malheureusement que parfois il est constaté l'absence de cultures sous les ouvrages et qu'il n'existe pas aujourd'hui de sanctions applicables dans ce cas.

Romain ARTERO explique que la Loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 devrait mieux cadrer les futurs projets. Elle définit les projets industriels des projets agrivoltaïques et viendra apporter des précisions sur l'encadrement de ces projets par un décret ultérieur.

Question / Remarque : il convient de faire attention à l'éolien qui nécessite des conditions particulières pour fonctionner et induit beaucoup de nuisances.

Jean-Paul BILLES répond que l'éolien est bien encadré dans le projet de SCOT.

Question / Remarque : il y a des travaux menés par la Chambre d'Agriculture avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille sur l'encadrement des projets agrivoltaïques.

Jean-Paul BILLES rappelle que la Chambre d'agriculture est très mobilisée sur ce sujet et que les élus s'appuient très souvent sur ses avis.

→ **Présentation sur l'adéquation entre besoins et ressources en eau (voir support de présentation annexé – pages 38 à 40)**

Réunion de Perpignan

Question/Remarque : Comment continuer à être attractif avec la situation de crise que nous traversons actuellement ? Il est noté une contradiction entre l'accueil de 35 000 habitants supplémentaires à horizon 2037 et une ressource en eau qui ne semble pas pouvoir répondre aux besoins de nouvelles populations.

Jean-Paul BILLES indique que la croissance démographique est une donnée d'entrée et que l'on ne peut pas empêcher les personnes de venir habiter dans la plaine du Roussillon. Au regard de la réduction de la consommation d'espaces attendue, le territoire va assister à une raréfaction très forte des terrains constructibles, d'où une augmentation forte des prix attendue et donc des difficultés pour loger les jeunes ménages. Il craint que les PO ne suivent le mouvement de gentrification observable sur la Côte d'Azur et le Pays Basque.

La ressource en eau qui n'était pas une problématique prégnante en 2013 doit être aujourd'hui prise en compte. Pour cela plusieurs moyens sont possibles : les économies, l'amélioration des réseaux pour réduire les pertes d'eau, l'usage de ressources nouvelles existantes...

Question/Remarque : est-ce bien raisonnable d'accueillir 35 000 personnes dans les 15 prochaines années ?

Jean-Paul BILLES rappelle que la croissance démographique est une donnée d'entrée et qu'il faut répondre aux besoins en logements comme le rappelle la loi/le Code de l'urbanisme. Les besoins en logements concernent les nouvelles populations mais aussi les populations en place dans le cadre du desserrement des ménages par exemple.

A la demande d'une personne, **Romain ARTERO** indique que le SCOT n'est pas un outil de gestion de l'eau et donc de partage de l'eau entre l'eau potable et les besoins pour l'agriculture.

Question/Remarque : comment le SCOT intègre les volumes prélevables dans le pliocène définis dans le SAGE des Nappes du Roussillon ?

Romain ARTERO répond que le SCOT doit s'attacher à respecter ces volumes prélevables. La démonstration est faite dans l'évaluation environnementale présente dans le rapport de présentation.

Réunion de Thuir

Question / Remarque : comment le SCOT est-il mis en compatibilité avec le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon alors que ce dernier indique d'ores-et-déjà un déficit et n'annonce pas de retour à l'équilibre conformément à la loi ? Comme dans le Var où des communes ont prononcé un moratoire contre de nouvelles constructions, il est demandé aux élus du SCOT PR de faire une pause en attendant de voir comment va évoluer la ressource en eau.

Jean-Paul BILLES rappelle que le Code de l'urbanisme rappelle la nécessité dans le SCOT de concilier les besoins en logements de la population avec les contraintes du territoire. Dans le PADD il est clairement indiqué la nécessité de s'adapter au réchauffement climatique, enjeu extrêmement important qu'il est impossible de négliger.

Il explique qu'il est impossible de refuser un permis de construire compatible avec un document d'urbanisme.

Question / Remarque : il convient de prendre des mesures justes et ne plus tabler sur une évolution démographique de 0.7% par an qui apparaît comme une décision irresponsable aujourd'hui. Il convient d'arrêter de faire des lotissements et de promouvoir un urbanisme plus vert.

Jean-Paul BILLES explique que le taux de croissance de 0.7% est estimé selon l'INSEE et qu'il s'agit d'une donnée d'entrée à prendre en compte et non d'un choix retenu par des élus. La donnée démographique n'est pas maîtrisable. Il ne comprend pas comment interdire aux gens extérieurs au département de venir s'y installer, notamment dans un pays libre comme la France.

Il rappelle par ailleurs qu'il faudra de toute manière construire 17 400 logements pour répondre au besoin de desserrement des ménages (population en place), ce qui correspond à la moitié des besoins en logements à échéance 15 ans.

Question / Remarque : ni l'Etat, ni les élus locaux ni les citoyens n'ont pris conscience que 2022 et 2023 seraient deux années de grande sécheresse. Les nappes ne se régénérant plus au même niveau, il convient donc de revoir les PLU pour s'adapter à cette situation.

Une personne répond qu'il est dommage de ne pas laisser les techniciens présenter les sujets avant que les personnes présentes dans la salle s'expriment.

Jean-Paul BILLES rappelle que le SCOT est un document de planification et non pas opérationnel comme un PLU. Le schéma donne des orientations et des objectifs pour atteindre ces orientations.

Concernant l'eau **Romain ARTERO** précise que le SCOT rappelle conformément au SAGE que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable.

Celle-ci devra être démontrée systématiquement avant urbanisation d'un secteur. Concernant les économies d'eau, il s'agit de rationaliser l'utilisation de l'eau par les différents usagers qu'ils soient publics ou privés, et aussi d'améliorer la performance des infrastructures existantes en améliorant les rendements/réduisant les volumes d'eau perdus, mais aussi en optimisant le fonctionnement des infrastructures par le développement d'interconnexions des réseaux entre les ressources, les communes afin de pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable. Il cite ensuite les objectifs qualitatifs (cf.présentation)

Question / Remarque : avez-vous des études sur les niveaux d'eau, les problématiques et le rendement des réseaux ?

Romain ARTERO rappelle que le contenu du SCOT est strictement encadré par le Code de l'Urbanisme. Il ne définit pas d'actions ou de programmes de travaux et d'aménagement, ces derniers étant du ressort des organismes compétents en matière d'eau potable. Le SCOT n'est pas non plus un document de gestion de l'eau, les SAGE étant compétents dans ce domaine. En revanche le SCOT doit être compatible avec ces documents supérieurs.

Il ajoute que les nouveaux volumes de prélèvement ont été actés en 2022. Il s'agit de volumes maximums qui ne doivent pas être dépassés pour respecter l'équilibre quantitatif de la ressource.

Concernant les rendements, ce sont les communautés de communes qui sont compétentes et qui possèdent des données sur le rendement de leurs réseaux.

Question / Remarque : aujourd'hui il ne faudrait plus agir en compatibilité mais en conformité pour éviter de graves difficultés à l'avenir.

Romain ARTERO rappelle les principaux éléments de diagnostic (cf. présentation) ainsi que les orientations du SCOT déclinées conformément à la loi et au SAGE.

Il explique que dans le cadre de l'évaluation environnementale il est démontré la compatibilité du SCOT avec les documents de rang supérieur dont les SAGE et présenté les incidences du schéma sur la ressource en eau. Ce travail d'analyse est réalisé au regard des volumes prélevables définis dans le cadre des SAGE.

Question / Remarque : il faut absolument régulariser tous les forages dont la moitié ne sont pas identifiés à ce jour.

Jean-Paul BILLES indique que cela n'est pas de la compétence du SCOT. Il indique nécessaire de faire des efforts collectifs pour économiser et pérenniser la ressource et d'investir dans des travaux de réparation de réseaux, de connexion avec d'autres ressources. Il rappelle que même si l'on arrêta les nouvelles constructions il conviendrait toujours de pérenniser la ressource en eau potable pour les habitants actuels.

Réunion d'Ille sur Têt

Question/Remarque : des zones continuent d'être urbanisées alors que la ressource en eau pose question aujourd'hui et que l'on se situe aujourd'hui qu'au début du visible.

Jean-Paul BILLES précise que le DOO tient compte de la ressource en eau et y dédie un chapitre. Il rappelle l'impératif global « S'adapter au changement climatique » qui est pris en compte au travers du document.

Réunion d'Alénça

Pas de question / remarque.

→ **Présentation sur la prise en compte des risques naturels (voir support de présentation annexé – pages 41 à 43)**

Réunion de Perpignan

Point non abordé.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénça

Question / Remarque : est-ce que les cartes de porter-à-connaissance communiquées en 2019 par la DDTM aux communes vont être reprises telles quelles dans les futurs PPRI ?

Jean-Paul BILLES précise que cela dépendra des études réalisées par les bureaux d'études en charge des PPR. Il ne sera plus désormais possible de construire en zone inondable en extension dès le moindre centimètre d'eau, et seront soumises à conditions les futures constructions en zone urbanisée dans des endroits inondables notamment en démontrant que la vulnérabilité est réduite. Dans les zones vertes (risque hydrogéomorphologique) la constructibilité sera possible hormis pour les équipements dits sensibles.

Question / Remarque : quelles sont les prévisions concernant la submersion marine ?

Romain ARTERO indique que les techniciens s'appuient sur les éléments de connaissance existants. Le risque submersion marine a été pris au même titre que le risque de débordement des cours d'eau. Des principes du SCOT invitent à réfléchir en matière de recomposition spatiale via le recul et d'autres aménagements qui seraient plus favorables aux évolutions notamment du trait de côte et à la montée à venir du niveau de la mer.

Jean-Paul BILLES invite les personnes présentes à prendre connaissance des informations présentées régulièrement par l'Obscat (observatoire du littoral sur les communes des PO) sur le site internet dédié.

→ **Présentation sur la protection des espaces naturels agricoles et naturels, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (voir support de présentation annexé – pages 44 à 46)**

Réunion de Perpignan

Pas de question / remarque.

Réunion de Thuir

Point non abordé.

Réunion d'Ille sur Têt

Point non abordé.

Réunion d'Alénça

Pas de question / remarque.

En conclusion, **Jean-Paul BILLES** remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour participer et échanger durant les 4 réunions publiques. Il rappelle que la concertation reste ouverte jusqu'à l'arrêt du projet et que toute contribution peut être apportée par mail, courrier à l'attention du Syndicat mixte, ou bien par écrit sur les registres de concertation mis à disposition dans les EPCI membres et au Syndicat mixte.

Les quatre réunions se sont terminées vers 20h00.

Echéancier de réalisation des études et suite de la concertation

- Arrêt du projet de SCOT et synthèse de la procédure de concertation : 3^{ème} trimestre 2023
- Consultation des personnes publiques associées 3^{ème} trimestre 2023
- Enquête publique : 4^{ème} trimestre 2023
- Approbation et opposabilité du SCOT : 1^{er} semestre 2024

Annexes :

- Photos prises lors de trois des quatre réunions organisées (ci-après)
- Support de présentation/diaporama (document distinct)

Réunion publique de Thuir, le 12 mai 2023



Réunion publique d'Ille sur Têt, le 15 mai 2023



Réunion publique d'Alénia, le 17 mai 2023



Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée - 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 37 79 52
Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr
www.scot-roussillon.fr